



MAIRIE de BARC

-----27170-----

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 décembre 2021, 19h00
Sous la présidence de Mme Jocelyne HEURTAUX, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. Mmes : Christophe JUIN, Claire MOREIRA, Jean-Pierre FOSSET, Muriel TROGNON, Antoinette LERIGOLEUR, Marie GOMBERT, Olivier THIERRY, Didier DORCHIES, Frédéric LOERCH, Sébastien GREMONT, Katia MAITRE-LEBLOND, Alexandre PORTE

ETAIT ABSENTE EXCUSEE :

Mme : Céline ALLAIN

POUVOIR :

Mme Céline ALLAIN à Mr Frédéric LOERCH

Monsieur Sébastien GREMONT a été élu secrétaire.

Ordre du jour :

- Plan de financement pour la restauration du bureau de l'école
- Plan de financement pour la restauration des mares
- Plan de financement pour la sauvegarde du patrimoine : le puit de la place du Mesnil, le ravalement de la salle d'activités communale et l'église
- Abribus et éclairage à Rouge-Fosse
- Abattage et élagage d'arbres
- Règlement intérieur pour les agents
- Autorisations spéciales d'absence
- Compte épargne-temps
- Création d'un emploi permanent
- Location salle des fêtes : tarif 2022
- Location salle polyvalente : tarif 2022
- Concessions cimetière : tarif 2022
- Indemnité de gardiennage de l'église
- Remplacement d'un membre démissionnaire du C.C.A.S.
- Questions diverses

Plan de financement pour la restauration du bureau de l'école

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le bureau de la directrice à l'école a besoin d'être rénové.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Département (plan de relance) : 6 664,72 € HT (80 %)

Autofinancement : 1 666,18 € HT (20 %)

TOTAL HT 8 330,90 € HT

TVA 1 666,18 €

TOTAL TTC 9 997,08 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le projet de rénovation du bureau de l'école pour un montant de 8 330,90 € HT,

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus,
- SOLLICITE une subvention du Département de 6 664,72 € HT au titre du plan de relance.

Plan de financement pour la restauration des mares

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que deux mares ont besoin d'être remises en état : la mare de l'Eglise et la mare Moraine.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Département (plan de relance) : 9 056 € HT (80 %)
 Autofinancement : 2 264 € HT (20 %)
 TOTAL HT 11 320 € HT
 TVA 2 264 €
 TOTAL TTC 13 584 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le projet de rénovation des mares pour un montant de 11 320 € HT,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus,
- SOLLICITE une subvention du Département de 9 056 € HT au titre du plan de relance.

Plan de financement pour la sauvegarde du patrimoine : le puit de la place du Mesnil, le ravalement de la salle d'activités communale et l'église

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que des travaux ont besoin d'être réalisés sur plusieurs édifices.

Le puits situé sur la place du Mesnil doit être restauré.

Une corniche de l'église nécessite d'être réparée.

Les joints des briques de la salle des fêtes ont besoin d'être refaits.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Département (plan de relance) : 24 060 € HT (80 %)
 Autofinancement : 6 015 € HT (20 %)
 TOTAL HT 30 075 € HT
 TVA 6 015 €
 TOTAL TTC 36 090 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le projet de rénovation des mares pour un montant de 30 075 € HT,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus,
- SOLLICITE une subvention du Département de 24 060 € HT au titre du plan de relance.

Abribus et éclairage à Rouge-Fosse

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les enfants habitant le hameau de Rouge-Fosse n'ont pas d'abribus et propose d'en installer un.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Retient la proposition de l'entreprise Bois Paysager du Neubourg pour la fourniture d'un abribus pour un montant de 889 € HT.
- Inscrit cette dépense en investissement.

Abattage et élagage d'arbres

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les merisiers de la rue des Bruyères auraient besoin d'être enlevés et que d'autres arbres, notamment près des mares nécessitent d'être élagués.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Retient la proposition de l'entreprise Normandie Broyage Environnement pour un montant de 2 000 € HT.

Règlement intérieur pour les agents

Considérant la nécessité, pour la Collectivité, de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux,

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen du Comité Technique a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du travail, d'hygiène et de sécurité, de règles de vie dans la Collectivité, de gestion du personnel, de discipline, de mise en œuvre du règlement,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 novembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter le règlement intérieur du personnel communal pour une mise en œuvre le 1^{er} janvier 2022.

Autorisations spéciales d'absence

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter les autorisations d'absence suivantes qui prendront effet à compter du 01/01/2022 :

Le barème est exprimé en jours ouvrables (tous les jours de la semaine sauf jours de repos hebdomadaires et jours fériés non travaillés).

	Nombre de jours accordé
Mariage ou PACS	Agent : 5 jours Enfant : 3 jours Frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur : 1 jour
Décès	Conjoint, enfant, père, mère, beau-père, belle-mère : 3 jours Frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur : 1 jour Les jours doivent être pris immédiatement avant ou après les obsèques.
Maladie très grave	Conjoint, enfant, père, mère, beau-père, belle-mère : 3 jours Frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur : 1 jour

Dans les conditions suivantes :

La demande d'autorisation d'absence s'effectue auprès de l'autorité territoriale sous forme d'un écrit accompagné de justificatifs tels qu'acte de naissance ou de décès.

Les autorisations spéciales d'absence sont accordées en fonction des nécessités de service.

La durée de l'autorisation d'absence peut être majorée éventuellement d'un délai de route de 48h maximum laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.

- Autorise Madame le maire à signer tous les actes nécessaires pour permettre la mise en œuvre de ces autorisations d'absence.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

Compte épargne-temps

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'instaurer le compte épargne-temps selon les conditions suivantes :
 - Règles d'ouverture du compte épargne-temps :

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

- Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- de jours R.T.T.,

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 décembre.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de décembre.

- Modalités d'utilisation des droits épargnés :

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

- Règles de fermeture du compte épargne-temps :

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Création d'un emploi permanent

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe afin de pouvoir recruter un agent pour remplacer Madame Alexandre-Hue qui part en retraite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Émet un avis favorable à la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1ère classe à 35 heures hebdomadaires, soit 35/35ème
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Location salle des fêtes : tarif 2022

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal l'étude des tarifs de location de la salle des Fêtes pour l'année 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2022:

- pour le week-end et les jours fériés:
 - Commune : 250.00 €
 - Hors commune : 350.00 €
- pour une location à la journée suivant les disponibilités:
 - Commune : 100.00 €
 - Hors commune : 120.00 €

Les locations comprennent 100 kWh d'électricité.

Participation en cas de dépassement :

- Par tranche de 100 KWh : 20.00 €

Location salle polyvalente : tarif 2022

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal l'étude des tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2022 :
 - Week-end :
 - Commune : 120.00 €
 - Hors commune : 160.00 €

Concessions cimetière : tarif 2022

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal l'étude des tarifs des concessions cimetière pour l'année 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2022 :

Caveau (A perpétuité) :

- Concession adulte : 175.00 €
- Concession enfant (jusqu'à 18 ans) : gratuit
- Concession caverne : 85.00 €

Columbarium :

- Concession case (4 urnes) : 400.00 €
- Taxe de dispersion : 40.00 €

Indemnité de gardiennage de l'église

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église allouée à Madame BAILLEHACHE-LAMOTTE Annick. Elle rappelle le montant attribué en 2020, soit la somme de 250.00 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- de reconduire la somme de 250.00 € pour l'année 2021.

Remplacement d'un membre démissionnaire du C.C.A.S.
--

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la démission de Madame Véronique SEHET, conseillère municipale et membre du C.C.A.S., le 6 septembre 2021, il convient de désigner un nouveau membre au conseil d'administration du C.C.A.S.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Désigne Sébastien GREMONT comme membre élu du conseil d'administration du C.C.A.S.

Questions diverses

- Achats de terrain

Le terrain situé près de l'église devrait bientôt pouvoir être acheté au prix de 6 000€.

L'achat d'une petite parcelle est en cours de négociation sur le bout de la rue des Cottins afin de pouvoir y installer une réserve incendie.

- Achat d'un lave-linge

Un lave-linge va être installé dans la cantine de l'école afin de pouvoir nettoyer les serviettes des enfants.

- Vœux de la commune

La crise sanitaire contraint la commune à annuler la cérémonie des vœux.

- Prochain conseil municipal

Le prochain conseil municipal aura lieu le 27 janvier 2022.

A l'issue des questions diverses, Madame le Maire décide de clore la séance.

Le Maire,
Jocelyne HEURTAUX